

REGLEMENT PARTICULIER DES EPREUVES (RPE) Régionale (ligue Pays de la Loire) Masculine saison 2022/2023

En rouge, modifications 2022/2023

Ce règlement particulier complète les dispositions générales du Règlement Général des Epreuves Sportives FFVolley (RGES) et les dispositions générales du Règlement Régional des Épreuves Sportives de la Ligue (RRES).

Sigles les plus couramment utilisés en dehors de ceux du RGES : CRS = Commission Régionale Sportive, CRA = Commission Régionale Arbitrage, CRSR = Commission Régionale Statuts et Règlements, RRDAF = Règlement Régional des Devoirs d'Accueil et de Formation.

Art 1 - GENERALITE

Nom de l'épreuve	Championnat Régional	 Ligue Pays de la Loire
Catégorie	SENIOR	
Abréviation	RM	
Commission sportive référente	CRS	
Forme de jeu	6x6	
Genre	Masculin	

Art 2 - PARTICIPATION DES GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	16*
Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA	1**
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF régionales	Oui

*Les championnats régionaux sont ouverts aux équipes réserves, dans la limite de cinq équipes réserve par poule de Régionale ou dix par genre.

**sauf disposition de l'article 9 équipes Réserve du présent RPE

Art 3 - LICENCES DES JOUEURS

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs	Compétition extension volley ball/ Option Open
Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve	Suivant règlements fédéraux
Type de licence mutation autorisée	Régionale - Nationale - Exceptionnelle
Catégories autorisées	
Sénior	oui
M21	oui
M18 3 ^{ème} année avec simple surclassement	oui
M18 1 ^{ère} et 2 ^{ème} année avec double surclassement	oui
M15 avec triple surclassement national ou régional	oui

Art 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES ÉQUIPES

Dans l'équipe joueurs inscrits sur la feuille de match	
Nombre maximum de joueurs mutés	3
Nombre maximum de joueurs mutés « exceptionnels »	2
Nombre maximum de joueurs prêtés en regroupement de licenciés	3 ¹
Nb maximum de joueur muté pour les équipes support CFC	0
Nombre maximum de joueur étranger hors UE	2 ²
Nombre maximum de joueurs en licence Open	Étudié au cas par cas par le groupe de travail Zenith Pays de la Loire

¹ La Ligue autorise des regroupements de licenciés dans le cadre d'un règlement qui paraît chaque saison en annexe des règlements sportifs régionaux.

² Au moins l'un des deux étrangers ne devra pas avoir évolué dans un championnat national FFVolley lors des trois années précédentes

Dans l'équipe joueurs inscrits sur la feuille de match	
Nombre maximum de joueur sous contrat pro	0
Nombre maximum de joueurs sous contrat "aspirant" CFC	0
Nombre minimum de joueurs issus de la formation française	0

Les M18 et M21 peuvent jouer dans différents championnats régionaux et nationaux avec les restrictions suivantes : ne jouer que dans un seul championnat senior par week-end et ne pas participer à plus de deux matchs par week-end (sauf tournois, plateaux ou coupe).

Exception : Deux joueur(se)s maximum de ces catégories sont autorisé(e)s à être inscrit(e)s le même week-end sur la feuille de match d'un championnat national senior d'une part, et d'autre part sur celle du championnat pré-national ou régional senior (non autorisé entre le championnat pré-national et le championnat régional).

Art 5 - CALENDRIER

Jour officiel des rencontres	Voir plage d'implantation autorisée
Horaire officiel des rencontres	Voir plage d'implantation autorisée
Plage d'implantation autorisée	Samedi de 18h00 à 21h00 Dimanche de 13h00 à 16h00 Dimanche de 9h00 à 11h00 avec accord du club visiteur et en tenant compte de son éloignement <i>En prévoyant au moins 2 heures entre le début de 2 rencontres de championnat, 2 heures 30 en cas de match couplé National/Régional</i>

1

2

Modification d'implantation autorisée	oui ³
Délai minimum de la demande	21 jours avant <i>sauf cas cités à l'article 4 C) paragraphes a) et b) du RRES Ligue</i>
Délai de réponse avant acceptation automatique	10 jours suivant la demande
Accord de la commission sportive obligatoire	oui
Interdiction de changer de weekend	oui sur la dernière journée

Pour les modalités et compléments concernant les calendriers, horaires, modifications de calendrier, remises de match, se référer à l'article 4 du RRES de la Ligue.

³ *Lorsqu'un match est reporté (sauf sur décision de la Ligue), seuls peuvent participer à la rencontre les joueurs régulièrement qualifiés à la date initiale de la rencontre figurant sur le calendrier officiel.*

Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres / Mise à disposition des vestiaires	H- 60 minutes
Présence marqueur	H- 45 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 30 minutes
Contrôle des présences et signature de la feuille de match	H- 15 minutes
Tirage au sort	H- 14 minutes
Echauffement au filet	H- 13 minutes
Délai minimum entre 2 rencontres du même tournoi	40 minutes

Si les deux équipes en présence se présentent vêtues de maillots de la même couleur, l'équipe locale devra si possible en changer.

Chaque participant devra OBLIGATOIREMENT se munir de sa gourde ou contenant personnel. Le GSA recevant devra fournir un accès à de l'eau potable dans le respect des mesures d'hygiène et de sécurité.

Art 7 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS

La feuille de match doit être téléchargée par le club organisateur avant la rencontre via l'application (selon les indications de la CRS). Le GSA organisateur doit transmettre, via l'application, la FDME ainsi que le résultat.

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDME	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFVolley pour les rencontres du samedi	Dimanche avant 20h00
Saisie des résultats sur le site FFVolley pour les rencontres du dimanche	Dimanche avant 20h00
Téléchargement de la FDME électronique	1er jour ouvré qui suit la rencontre

Dans le cas d'une défaillance ponctuelle de la feuille de match électronique, la feuille de match papier peut être utilisée (**feuille de match simplifiée disponible sur le site internet de la Ligue, page [championnats régionaux](#)**). Elle devra être transmise, le 1er jour ouvré qui suit la rencontre à la Ligue Régionale de Volley Ball des Pays de la Loire - 44 Rue Romain Rolland – 44103 NANTES (cachet de la poste faisant foi).

Art 8 - FORMULE SPORTIVE

2 poules de 8 équipes (obligatoirement de clubs différents, sauf dispositions particulières [article 9](#) (équipes réserve) de ce RPE). Les poules sont établies le plus géographiquement possible en tenant également compte du classement des équipes en début de saison selon classement de fin de saison N-1, calendrier établi selon la table de Berger, modifiée

LIGUE VOLLEY BALL PAYS DE LA LOIRE

Maison des Sports

44 rue Romain Rolland 44100 NANTES

T. +33 (0)2 40 43 44 64 - +33 (0)6 89 17 69 32

M. volley.pdl@gmail.com

SIREN 313 897 167 000 75



volley.com

www.paysdeloire-

selon demandes de couplages. Épreuve en matchs aller-retour selon règlement fédéral (14 journées).
Matches en 3 sets gagnants, avec marque continue en 25 points avec 2 points d'écart et set décisif s'il y a lieu en 15 points avec 2 points d'écart.

Matches perdus par forfait ou forfait général : se référer à l'article 5 du RRES de la Ligue.

Classement final général

Lorsque les championnats nationaux et régionaux sont terminés, il est établi un classement général des équipes en fonction de leurs résultats, ce document est diffusé en AG de Ligue.

Ce classement tient compte dans l'ordre :

- du niveau de jeu
- des accessions ou des descentes
- de la place
- du nombre de points acquis (cas particuliers des matchs gagnés par forfait ou pénalité)
- des quotients points/matches joués si les poules sont inégales
- du set average
- du point average

Classement final tenant compte des DAF.

Art 9 - ACCESSION ET RELÉGATION (Droits sportifs)

L'attribution des droits (principales montées et descentes Régionale suivant les montées en N3 et les descentes de N3) est détaillée dans le tableau de Montées-Descentes en annexe de ce règlement.

L'équipe qui évoluait dans une épreuve régionale dont le GSA abandonne le droit sportif, est remise à disposition de son comité départemental, sans possibilité d'accession dans une division supérieure la saison suivante (application article 6 du RRES FFVolley).

L'équipe qui évoluait dans une épreuve régionale peut refuser son accession. Le club devra en informer la Commission Régionale Sportive au plus tard dans les 30 jours qui suivent la dernière journée de championnat. L'équipe sera maintenue dans la division. La place d'accession sera proposée au second de la poule. En cas de refus cette place d'accession sera remise au classement général conformément à l'article 27 du RRES (application article 6 du RRES).

Montées en Pré-Nationale

Le premier de chaque poule de Régionale accède à la Pré-Nationale. Montées supplémentaires en Pré-Nationale : pas d'obligations de montées, il sera fait appel aux clubs suivant le classement final des clubs.

A l'issue de la phase initiale dans les championnats de Régionale, les premiers de chaque poule ont obligation de disputer un match (en A/R) pour l'attribution du titre de champion de Régionale (places 1 et 2). Les seconds et les troisièmes disputent des demi-finales croisées ; à l'issue de ces matchs ; en fonction des résultats obtenus au cours de ce tournoi final, les équipes seront classées de 3 à 6 dans le classement de fin de saison pour l'attribution des montées. Les équipes qui ne participeraient pas à ces rencontres seront classées dernières du tournoi et ne pourront accéder à la Pré-Nationale. Les montées en Pré-Nationale se feront en fonction de ce classement, conformément au tableau des montées et descentes. Les lieux d'implantation et date unique des matchs de ce tournoi final sont fixés par la CRS après consultation des clubs postulant à cette organisation.

Si le nombre d'équipes devant monter en Pré-Nationale était supérieur au nombre d'équipes ayant participé au tournoi

on prendrait les équipes suivantes dans l'ordre du classement établi en fin de saison.

Equipes réserve

Une équipe réserve qui termine 1^{ère} de sa poule en Régionale et qui ne peut accéder au niveau supérieur, occupée par la position de son équipe 1, disputera obligatoirement le titre de champion de Régionale. A l'issue des demi-finales croisées des 2^{èmes} et 3^{èmes} de Régionale, l'équipe la mieux classée sera obligatoirement promue en Pré-Nationale en lieu et place de l'équipe 2 qui ne peut pas monter, il sera fait appel aux équipes suivantes en fonction du tableau « montées/descentes » (après proposition de la CRS et acceptation du club).

La Ligue pourra accepter la montée d'une équipe réserve en position de monter en Régionale mais barrée par l'équipe jouant déjà à ce niveau, comme « invitée » uniquement en cas de poule incomplète en Régionale. Cette équipe invitée participe au championnat de Régionale; à la fin de saison, au classement final, si l'équipe mieux classée n'accède pas en pré-nationale, la moins bonne des deux équipes de ce même club est rétrogradée au niveau départemental la saison suivante.

Une équipe 1, qui par son classement est reléguée au niveau inférieur occupé par son équipe 2 (réserve), remplacera celle-ci à ce niveau. L'équipe 2 sera rétrogradée automatiquement au niveau inférieur. Dans ce cas précis, elle sera remplacée par une équipe suivant le classement final des clubs en fin de saison.

Montées en Régionale

Les équipes départementales qui accèdent à la Régionale sont proposées par leur commission départementale sportive respective (une équipe par département).

Art 9.1 Remplacement des équipes

Possible en cas de désistement jusqu'à la date de confection des calendriers provisoires. En fonction des places disponibles, il sera éventuellement fait appel aux relégués de Régionale ou aux seconds départementaux. Lorsqu'il est proposé à un club, non qualifié d'office pour une compétition et non contraint d'y accéder par son classement la saison précédente, de remplacer un club qualifié d'office qui aurait renoncé à s'engager dans cette compétition ou d'y prendre une place vacante (en cas de poules incomplètes la saison précédente), le club concerné peut sans conséquences refuser ce remplacement.

Art 10- BALLON

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	14
Ramasseur de balle	non
Nombre de ballon pour la rencontre	2

Art 11 - FEUILLE DE MATCH

Seule la licence «Compétition **extension** Volley-ball» permet l'inscription d'un joueur sur la feuille de match.

Les autres inscrits (entraîneur, entraîneur(s) adjoint(s), arbitre, soigneur, médecin) doivent être titulaires d'une licence Encadrement **extension** éducateur sportif ou arbitre ou soignant selon leur fonction. Le marqueur peut être titulaire d'une licence Encadrement **extension** dirigeant ou arbitre. **Il est rappelé que, dans le cadre des nouveaux DAF, il n'est plus obligatoire d'inscrire un entraîneur diplômé sur la feuille de match.**

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle du premier arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé **TRENTE (30) minutes** avant l'heure de début de la rencontre. Les joueurs seront inscrits dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète à l'heure de la rencontre ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs, elle sera déclarée forfait.

Art 12- DAF

Principe	Critère	Obligations si 1 équipe en Régional	Obligations si 2 équipes en Régional
Licences	Minimum compétition VB	24 (ou 15 du même genre)	35 (ou 25 du même genre)
	dont minimum licences jeunes M7 à M21	12 (ou 7 du même genre)	18 (ou 10 du même genre)
UF jeunes		1 UF	1,5 UF
UF séniors		1 UF	1,5 UF
Entraîneurs	Existence d'un entraîneur diplômé DRE1 VB	0	0
	Existence d'un entraîneur diplômé CIVB	1	2

	Existence d'autre(s) entraîneur(s) diplômés CAVB ou AFJ	1 CAVB <u>ou</u> 2 AFJ	1 CAVB <u>ou</u> 2 AFJ
Arbitres	Nombre d'arbitres avec au moins 5 matchs	1	2
	Nombre de points d'arbitrage	0,5 point par match joué	0,5 point par match joué (cumul)

Les obligations numériques mentionnées dans le tableau ne concernent que le cas d'un club dans lequel l'équipe de RM est l'équipe de plus haut niveau. Pour d'autres cas, se référer au RRDAF.
De même, pour plus de détails sur les critères, se référer également au RRDAF.

Art 13 – PEREQUATIONS

Une péréquation des frais de transport engagés par les clubs sera établie: cumul des poules A et B
